

## OIM BELGIQUE ET LUXEMBOURG

### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

#### 1 **Calendrier**

Date de publication	3e février 2023
Date limite de soumission	1 mars 2023
Publication des résultats	15 mars 2023
Date de début de mise en œuvre	1er avril 2023
Date de fin de mise en œuvre	1er novembre 2023

#### 2 **Lieux**

*Belgique – Domaine d'intervention lié à la présence du partenaire d'exécution*

#### 3 **Secteur(s) et domaine(s) de spécialisation**

*(Insérer en fonction de la conception du projet)*

#### 4 **Organisme émetteur**

*OIM*

#### 5 **Contexte du projet**

*A l'origine, le programme belge d'aide au retour volontaire (AVR) a été développé en 1984 sous le nom de "Retour et émigration des demandeurs d'asile ex-Belgique" (REAB). Ce programme est financé par Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, qui est l'autorité responsable du retour volontaire. Le programme comprend un volet de réintégration structurelle depuis 2006. Afin de réaliser les activités de retour volontaire nécessaires et d'assurer un accès facile et sans entrave des migrants au programme, à chaque étape de leur séjour en Belgique, l'OIM a développé un vaste réseau de partenaires couvrant l'ensemble du territoire belge. Ce réseau de retour volontaire se compose principalement d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations de migrants. A travers le projet Conex, l'OIM organise des activités de renforcement des capacités et travaille sur la gestion des connaissances entre ces partenaires.*

*L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de mettre en place des projets à petite échelle, de renforcer les capacités des partenaires existants du réseau et d'attirer d'éventuels nouveaux partenaires, en veillant à ce que chaque bénéficiaire potentiel ait facilement accès au programme de retour volontaire et reçoive des informations correctes et actualisées sur les possibilités de retour volontaire, en identifiant correctement les vulnérabilités de l'individu. L'appel à manifestation d'intérêt se concentre sur les ONG du réseau de partenaires de l'OIM. Les ONG jouent un rôle crucial dans une approche mixte où le gouvernement et la société civile sont impliqués dans le conseil fourni avant le départ. Les ONG tendent à adopter une approche centrée sur le migrant tout au long des différentes étapes du conseil avant le départ. Cette approche est basée sur les besoins spécifiques des migrants. Comme mentionné ci-dessus, avec une implication directe accrue des structures gouvernementales dans la sensibilisation, la position des ONG en tant qu'élément crucial dans le contexte du pré-départ devrait être encouragée.*

## 6 Résultats attendus

L'OIM aidera les organisations à mettre en place des activités de sensibilisation de la communauté au niveau local pour promouvoir une migration sûre et ordonnée. Ces activités doivent être organisées en collaboration avec un partenaire local et des membres de la communauté, dans des endroits stratégiques, afin de sensibiliser les migrants au programme AVRR existant. Le concept doit être basé sur des consultations durant la phase de lancement du projet, en impliquant autant que possible tous les segments de la communauté locale. Grâce à ces activités, les organisations locales devraient rester en contact avec les migrants pour discuter de solutions durables et rechercher des perspectives d'avenir. L'OIM renforcera - par un soutien financier via cet appel à manifestation d'intérêt - une sélection d'organisations avec leurs activités locales, afin de s'assurer que les migrants et les membres de la communauté puissent être joints pour prendre une décision éclairée.

## 7 Budget indicative

Les partenaires qui s'occupent de la mise en œuvre peuvent bénéficier d'un soutien financier compris entre 3 000 et 6 000 euros pour les activités proposées.

## 8 Autres informations

L'appel est uniquement disponible pour les organisations faisant partie du réseau de retour volontaire de l'OIM.

## 9 Critères de sélection (ajuster si nécessaire)

Définition	Description	Importance
Clarté des activités et des résultats attendus	Détailler comment les activités proposées montrent que le partenaire comprend les résultats attendus, les délais et le budget	25
Contribution des ressources	Contribution des ressources des partenaires pour soutenir la mise en œuvre de l'AVRR	10
Expérience et présence locales	Avoir une présence existante dans un lieu particulier et une expertise dans le domaine concerné	30
Pertinence de la proposition pour atteindre les résultats escomptés	Détailler comment le programme sera réalisé, lister les complications et la manière dont le partenaire surmonterait ces défis	15
Expertise et expérience du secteur	Les partenaires font preuve d'une compréhension globale des questions relatives à la protection et à l'assistance aux migrants	15
Durabilité de l'intervention	Les activités peuvent être reproduites / étendues sur le long terme.	5

Les organisations soumissionnaires doivent faire montre de leur capacité à mettre en œuvre toutes les activités répertoriées sous forme de package unique. Les demandes partielles pour des activités individuelles ne seront pas prises en compte.

L'OIM se réserve le droit d'annuler/de réduire la portée des activités prévues ou d'introduire d'autres activités/élargir la portée des activités existantes. Le partenaire de mise en œuvre sélectionné doit être prêt à élaborer un budget détaillé basé sur la proposition soumise dans un délai de deux semaines après réception de la notification de l'OIM.

Tous les soumissionnaires recevront un avis écrit, dans les deux semaines suivant la date limite de soumission de la note conceptuelle, du résultat du processus de sélection. S'il y en a certains qui souhaitent obtenir des éclaircissements, l'OIM fournira une réponse sur la transparence et l'intégrité du processus de sélection entrepris.

L'OIM se réserve le droit de refuser de divulguer la spécificité de la décision découlant de la mission de l'OIM pour des raisons de confidentialité.

L'OIM se réserve également le droit d'accepter ou de rejeter toute manifestation d'intérêt, d'annuler le processus de sélection à tout moment, sans encourir de ce fait la moindre responsabilité vis-à-vis des partenaires de mise en œuvre soumissionnaires.

Pour plus d'informations, veuillez contacter ([Andreas de Boer](mailto:adeboer@iom.int), Point focal de l'OIM pour les partenariats par courriel à [adeboer@iom.int](mailto:adeboer@iom.int)).

### **Instructions relatives à la soumission des manifestations d'intérêt**

Le présent document contient les procédures relatives à la préparation et à la présentation de la demande, y compris l'Annexe A : Informations du partenaire de mise en œuvre.

1. La demande doit être soumise soit à la main, soit par la poste, dans une enveloppe scellée, à l'OIM à l'adresse du bureau [Andreas de Boer, Bureau national pour la Belgique et le Luxembourg, Rue Montoyer 40, 1000 Bruxelles, au plus tard le 1er mars 2023](#)]. Toute soumission au-delà de cette date ne sera pas recevable.
2. Une description détaillée doit être fournie sur la façon dont les exigences spécifiées dans l'appel à manifestation d'intérêt émis par l'OIM seront adaptées aux capacités, à l'expérience, aux connaissances et à l'expertise des partenaires de mise en œuvre.
3. La soumission doit contenir l'original et une copie de la demande, dans des enveloppes estampillées « Original » et « Copie » selon le cas. S'il est noté des différences entre l'original et la copie, l'original fait foi.
4. La soumission doit être présentée dans la langue anglaise et dans le format prescrit par l'OIM dans l'appel à manifestation d'intérêt. Toutes les informations requises doivent être fournies, en répondant de façon claire et concise à tous les points énoncés. Toute soumission qui ne répond pas entièrement et de façon exhaustive aux exigences indiquées dans l'appel à manifestation d'intérêt peut être rejetée.
5. Le dossier de soumission doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Lettre d'accompagnement ;
  - b. Le dossier de soumission dûment constitué, comme indiqué dans l'appel à manifestation d'intérêt, signée sur toutes les pages par le représentant autorisé du partenaire de mise en œuvre ; et
  - c. Tout autre document pertinent.
6. Les demandes peuvent être modifiées ou retirées par écrit, avant la date de clôture indiquée. Les demandes ne peuvent pas être modifiées ou retirées après le délai de soumission.
7. Le partenaire de mise en œuvre prend en charge tous les coûts associés à la préparation et à la soumission de la demande et l'OIM ne sera en aucun cas responsable des coûts encourus.
8. L'OIM ne demande à aucune étape du processus des frais de dossier aux partenaires de mise en œuvre.
9. Toutes les informations fournies par écrit ou communiquées verbalement aux partenaires de mise en œuvre conformément à l'appel à manifestation d'intérêt doivent être traitées comme strictement confidentielles. Le partenaire de mise en œuvre ne doit pas partager ou divulguer ces informations à un tiers sans l'approbation écrite préalable de l'OIM. Le respect de cette obligation s'applique même après le processus de sélection, que

le dossier du partenaire de mise en œuvre soit retenu ou non.

10. L'OIM traitera toutes les informations (ou celles portant la mention propriétaire/sensible/financière) reçues des partenaires de mise en œuvre comme étant confidentielles et toutes les données personnelles conformément à ses principes de protection des données.
11. Le partenaire de mise en œuvre, en soumettant une demande, donne son consentement à l'OIM pour partager des informations pouvant le concernant avec d'autres acteurs aux fins de l'évaluation et de la gestion de sa proposition.
12. L'OIM se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute demande, d'annuler le processus et de rejeter toutes les demandes, à tout moment sans encourir de ce fait la moindre responsabilité vis-à-vis des partenaires de mise en œuvre soumissionnaires ou sans obligation de leur informer du motif de son action.